



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA
FOURNITURE DE BOISSONS - LOT 2 BOISSONS
ALCOOLISEES PASSE AVEC LA SOCIETE
LAPLACE LE CHEMIN DE LA PROPRIETE**

**DÉCISION N° DM-20-048
EN DATE DU 31 JANVIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au profil Acheteur de la Ville, le 2 août 2019 relatif à l'accord-cadre de fourniture de boissons – Lot 2 boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LAPLACE LE CHEMIN DE LA PROPRIETE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société LAPLACE LE CHEMIN DE LA PROPRIETE, sise 4-6 Route du Môle 2 et 3 – Bâtiment C46 – 92230 GENNEVILLIERS, et représentée par Monsieur Patrick YUNG, Président, l'accord-cadre relatif à la fourniture de boisson – lot 2 : boissons alcoolisées.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT (4 800 € TTC),
- Montant maximum annuel : 18 000 € HT (21 600 € TTC).

Les prix contractuels sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires, et pour les besoins ponctuels, les prix du tarif public du titulaire seront affectés d'un rabais de 7%.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, et est reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de trois ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200131-lmc1H7131H1-AR
Date de réception en Préfecture : 31/01/2020
Date de Publication : 31/01/2020